



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

panneaux publicitaires

Question écrite n° 19068

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la prolifération, au bord des routes, à proximité des agglomérations, de panneaux publicitaires. Depuis des années, des enquêtes et des engagements ont été pris tendant à établir « un règlement national de publicité adapté, d'une manière fine, aux circonstances locales » (JO - A.N. du 19 février 2002) ; il lui demande la nature, les perspectives et les échéances de son action ministérielle tendant à seconder celle des maires de France, pour faire respecter la réglementation de l'affichage, notamment aux entrées des villes.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant l'application de la réglementation de la publicité extérieure. Malgré la vigilance des services de l'Etat et des maires chargés, sous l'égide du préfet, de faire respecter la réglementation, de nombreux abus peuvent en effet être constatés, que ce soit aux entrées de ville ou sous forme d'affichage sauvage. Or les textes, s'ils étaient correctement et spontanément appliqués par les afficheurs eux-mêmes, permettraient de résoudre l'essentiel des problèmes et de protéger le cadre de vie des pollutions visuelles. Toutefois, dans le souci d'une plus grande efficacité dans la mise en oeuvre de la réglementation et donc d'une meilleure protection du cadre de vie, la ministre estime devoir engager une réflexion approfondie portant aussi bien sur l'évolution des textes dans un sens plus protecteur que sur les conditions de leur mise en application, pour laquelle une simplification des règles devra être recherchée. Un processus de concertation va ainsi être engagé, au cours duquel les différents acteurs concernés - élus locaux, associations et professionnels - seront associés.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19068

Rubrique : Publicité

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mai 2003, page 4009

Réponse publiée le : 28 juillet 2003, page 6042